

# Aide aux vacances 2025



pour les enfants



Valable du 01/01/2025 au 31/12/2025

Uniquement pour les colonies (hors MSA), les centres aérés et les classes découverte  
(un bon par enfant et par séjour)

**A envoyer uniquement après le séjour**



Pour bénéficier de cette aide, votre quotient familial de février 2025 doit être  
obligatoirement inférieur ou égal à 1000 €

(pour le vérifier, rendez-vous sur votre espace privé MSA, rubrique Famille, Logement / Enfance / Mon  
quotient familial)

Numéro de sécurité sociale : .....

Nom et prénom du parent : .....

Adresse complète : .....

## Enfant bénéficiaire

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....



## Centres de vacances



Colonie

ALSH ( centre aéré )

Classe découverte

## Séjour

à faire compléter par l'organisme

Lieu : ..... Du ..... au .....

Coût total du séjour : ..... Montant réglé par la famille : .....

Organisme

N° Agrément Jeunesse et Sport

Nom du responsable

Signature et cachet de l'organisme (obligatoire)

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés et des pièces jointes :**

Date .....

Signature de l'allocataire

Le formulaire d'aide aux vacances est à retourner **avant le 31/01/2026** à l'adresse  
suivante : MSA NORD PAS DE CALAIS - Service DSST -  
CS 36500 - 59716 Lille CEDEX 9 ou sur nord-pasdecalsais.msa.fr, sur votre espace privé.

### Mention d'information :

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant un mail au DPO (Délégué à la Protection des Données) de la Caisse à dpo.grprec@msa59-62.msa.fr ou envoyer votre courrier à l'attention du DPO - MSA Nord - Pas de Calais - CS 36500 - 59716 Lille cedex 9.

### ATTENTION,

Toutes fraudes ou fausses déclarations sont passibles de poursuites. Après le séjour, le formulaire doit nous être retourné complet et accompagné des pièces demandées pour être étudié

## Montant de l'aide par jour et par enfant :

Formule de vacances	QF ≤ 400€	400€ < QF ≤ 600€	600€ < QF ≤ 800€	800€ < QF ≤ 1000€
Colonies, classes vertes, de neige ...	12 €	10 €	7 €	5 €
Centre aéré (ALSH)	6 €	5 €	4 €	3 €

## Conditions d'attribution :

- Pour les enfants âgés de moins de 20 ans (pendant la totalité du séjour).
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € (QF de février 2025).
- Etre bénéficiaire de prestations familiales de la MSA Nord-Pas de Calais ou, si vous n'avez qu'un seul enfant, de remboursements maladie de la MSA Nord-Pas de Calais
- La période de séjour des colonies et des centres aérés doit se situer pendant les périodes de vacances pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (3 – 16 ans).
- Une facture acquittée avec le cachet de l'organisme doit être jointe obligatoirement.
- Le séjour doit être agréé par la direction régionale de la jeunesse et des sports.
- Le cumul possible des formules vacances en famille, colonie et classe découverte est de **30 jours maximum** sur l'année.

En cas de vacances fractionnées, d'autres formulaires d'aide aux vacances peuvent être imprimés à partir du site de la MSA Nord-Pas de Calais : [nord-pasdecalais.msa.fr](http://nord-pasdecalais.msa.fr).

## L'aide aux vacances peut être payée :

- Soit à vous, l'allocataire.
- Soit directement à l'organisme si le cadre ci-dessous est complété :

### SI VOUS SOUHAITEZ QUE L'AIDE SOIT VERSEE DIRECTEMENT A L'ORGANISME DE VACANCES

Je soussigné(e) (nom et prénom de l'allocataire) : .....

désire que le montant de l'aide aux vacances concernant mon enfant : .....

soit versé directement à l'organisme de vacances (joindre un RIB de l'organisme de vacances)

Signature de l'allocataire

Cachet de l'organisme  
(obligatoire pour acceptation de déduction de l'aide sur la facture)

**La valeur de l'aide doit venir en déduction des frais de séjour**

### Une question ?

Je contacte la MSA par mail à [actionsociale@msa59-62.msa.fr](mailto:actionsociale@msa59-62.msa.fr) ou par téléphone au 03.20.00.20.52